

DÉCISION N° 2025-D-0113

Objet : Acquisition des parcelles D1409a et D3382a sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, pour le projet d'aménagement hydraulique du torrent de Blaitière, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Vu la délibération n°D2024-01-14 du Conseil syndical du 29 février 2024 portant sur une demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire pour l'aménagement du torrent de Blaitière sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc,

Vu le budget 2025 du SM3A alloué aux acquisitions foncières

Considérant le projet d'aménagement du torrent de Blaitière sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc,

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, nécessaires au projet susmentionné :

Lieu-dit	Référence cadastrale			Acquisition nécessaire	
	Section	N°	Surface	N°	Surface
La Caugnon	D	1409	28 732 m ²	1409a	1256 m ²
Le Biolay	D	3382	9 958 m ²	3382a	3116 m ²
Acquisition totale de					4 372 m²

Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation,

Considérant la promesse de vente signée par le propriétaire,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section D, numéros 1409a et 3382a, sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, au prix de vente fixé à 7 791.70 €, indemnité de remploi comprise pour une emprise totale de 4372 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 06/05/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

